

# Sauvegarde et Embellissement de Lyon



BULLETIN DE LIAISON N° 76 - FÉVRIER 2004

Association loi 1901. Agréée au titre L.121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme (Arr. préfectoral du 3 août 1984) - ISSN 0750 -1144 -

## L'ÉDITORIAL DU NOUVEAU PRÉSIDENT

*Très pris par ses responsabilités professionnelles et après vingt ans d'engagement, Jacques Bonnard a souhaité abandonner la présidence de SEL. C'est avec beaucoup de regrets que nous avons appris sa décision tout en comprenant son besoin de prendre du recul après de longues années de militantisme actif.*

*Jacques Bonnard a adhéré à SEL en 1983. Il a d'emblée assumé la charge de secrétaire général, puis exercé la fonction de vice-président avant d'accéder à la présidence de SEL en 1998.*

*Passionné par Lyon qu'il aime arpenter à ses moments perdus, il a exprimé dans notre bulletin, ses conceptions d'une ville belle et agréable à vivre. Les idées qu'il a défendues avec pertinence au rythme minimum d'un article par numéro ont certainement inspiré nos décideurs.*

*Nombre d'entre elles semblent à l'évidence avoir été suivies d'effet.*

*Le futur aménagement par des artistes de la place du Port Mouton à Vaise, est entre autres, issu d'une réflexion qu'il a développée dans un récent bulletin. Faire de SEL une source de propositions positives a toujours été son leitmotiv. Ce sera aussi le nôtre.*

*Merci, Jacques pour tout ce que vous avez apporté à notre association et sachez que nous avons aimé travailler avec vous.*

Jean-Louis PAVY

*PS : Jacques BONNARD reste membre du Conseil d'administration et nous a promis de continuer, ponctuellement, de participer à la rédaction de notre bulletin.*

## L'HOMME DE LA LIBERTÉ... TOUJOURS PAS LIBRE DE PARTIR !

*Le 23 février dernier, le Tribunal de Grande Instance de Paris, répondant à notre demande, a fait interdiction de déposer la statue de César sans l'autorisation spéciale de l'autorité compétente... (Commentaires en page 2)*



*Cette reproduction d'un poster appartenant à la Mairie du 1er, représente l'Homme de la Liberté, lors de son scellement, début 1992, sur le toit du parking souterrain de l'immeuble le César, place Tolozan. Cette sculpture est la pièce maîtresse des travaux d'aménagement prévus "afin que cet espace participe par la qualité de son traitement à l'attractivité du Centre Historique de l'agglomération (1)".*

*Créateur du poster : non mentionné. Photographié par Pierre RIBOUD, avec l'autorisation du Maire du 1er.*

*Sculpture : CÉSAR. Architecture : Bertrand DELAGARDE.*

*(1) Motifs de la mise à l'Enquête publique du 01/12/1988 par le Grand Lyon pour le déclassement d'une partie de la place Tolozan*

R.M

## SOMMAIRE.....page

L'éditorial du nouveau Président.....	1
L'homme de la Liberté.....	1, 2 et 3
Penser la ville par le paysage.....	3
Un nouveau destin pour le fort Saint-Jean.....	4 et 5
Fixer un cadre à l'utilisation de l'espace public.....	6 et 7
La revue de presse.....	8

# NOUVEAU SURSIS POUR L'HOMME DE LA LIBERTÉ.

**Le Tribunal de Grande Instance de Paris s'est prononcé le 23 février dernier, sur notre demande. Il fait interdiction de procéder à l'enlèvement de la statue de César, tant que l'autorité administrative compétente ne lui aura pas accordé l'autorisation spéciale, prévue par la loi... L'acheteur peut encore faire appel de cette décision.**

Le vénérable Palais de Justice de Paris, qui constitue l'écrin de la Sainte-Chapelle, joyau du patrimoine français, au coeur de la capitale, a entendu, le 16 janvier dernier, les parties d'une dispute qui, depuis cinq ans, oppose SEL à ceux qui tentent d'élever une barrière de non-droit, autour de la statue de César, place Tolozan, au coeur du Centre historique de Lyon.

Lundi 23 février, le Tribunal de Grande Instance de Paris rendait sa décision. Elle mérite d'être commentée.

Dans ce procès, nos adversaires soulevaient l'irrecevabilité de l'action en justice de notre association, faute d'intérêt et de qualité à agir, en raison de la décision du Tribunal de commerce de Lyon, et en l'absence des conditions d'intervention du juge des référés, faute d'urgence et de trouble illicite.

À ces arguments, le Juge parisien mettait en exergue la mission de SEL, consistant :

- à veiller et à assurer le respect des richesses historiques, archéologiques et artistiques régionales ;
- à dénoncer et s'opposer, par toutes actions administratives et judiciaires appropriées, aux menaces et atteintes portées, ou susceptibles d'être portées, à l'esthétique et à l'harmonie de la Cité.

S'agissant du sort d'une oeuvre du sculpteur CÉSAR, incluse dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager des Pentes de la Croix-Rousse (ZPPAUP), le Juge rappelait :

- que notre association avait intérêt à agir devant le Juge du fond, de même que sa recevabilité à agir devant le Juge des référés lui avait déjà été reconnue ;

Nombreux, furent ceux qui pensèrent que le jugement du Tribunal de Commerce de Lyon, en rejetant l'opposition du sculpteur César à la dépose de son oeuvre, avait "...implicitement, mais nécessairement, autorisé l'enlèvement de la statue".

À cet argument, le TGI de Paris, répond que la décision du Tribunal de commerce de Lyon est limitée, - d'une part - aux parties concernées par la contestation de César et, - d'autre part - par les pouvoirs de décision de ce même tribunal.

Cet attendu du TGI de Paris, devrait donc mettre fin à la grande confusion qui s'était installée dans les esprits et rappeler que le Code de l'urbanisme...est toujours là.

Reconnaissant notre association comme recevable à agir, le TGI de Paris examina notre demande principale.

À savoir : dire que l'enlèvement de la statue modifierait l'aspect de la place Tolozan, située dans la ZPPAUP des Pentes de la Croix Rousse, et en conséquence de faire interdiction à la Chaîne Thermale du Soleil, de procéder à sa dépose, tant que l'autorité administrative compétente ne lui aura accordé l'autorisation spéciale prévue par l'article 71 de la loi du 8 janvier 1993.

Le TGI de Paris confirmait que la sculpture était bien érigée dans la ZPPAUP des Pentes de la Croix Rousse, et soulignait que l'emploi à l'article 71 des termes "modification de l'aspect des immeubles" ne limite pas la notion d'immeuble à un immeuble bâti et n'entend pas exclure de son champ d'application les immeubles non bâtis, tels que les espaces extérieurs.

Il précisait que cet article n'excluait pas, non plus, les travaux relatifs à des biens mobiliers, dès lors qu'ils ont pour effet de porter atteinte à l'aspect de l'immeuble où des biens mobiliers qui s'y trouvent.

Le TGI, ajoutait que la nature meuble ou immeuble de la statue était, sans incidence, sur le présent litige.

Il releva, aussi, que le règlement des prescriptions de la ZPPAUP, prévoyait la procédure d'autorisation spéciale pour des travaux sur des immeubles, autres que des bâtiments, mais aussi sur des biens autres que les immeubles, s'ils sont de nature à porter atteinte à l'aspect de l'immeuble situé dans la zone.

Après avoir commenté, en détail, les nombreux articles du règlement de la ZPPAUP, rappelés dans les conclusions prises par notre avocat, le TGI de Paris observa :

- que la statue de César "...qui est une oeuvre de commande destinée à orner la place Tolozan...", a été érigée sur "...cette place d'architecture contemporaine..."

- "que les motifs d'ordre esthétique, historique ou culturels qui ont conduit le Préfet de la Région Rhône-Alpes à inclure la place Tolozan dans le périmètre de la ZPPAUP des Pentes de la Croix Rousse...imposent de considérer que l'enlèvement d'une statue monumentale contemporaine des opérations de rénovation de la dite place, modifierait son aspect ;"

Il conclut : "...qu'il y a donc lieu de faire interdiction de procéder à l'enlèvement de la statue tant que l'autorité compétente ne lui aura pas accordé l'autorisation spéciale prévue..."

Notre demande, défendue par notre avocat, Maître Gilles DEVERS, était donc acceptée...

Sur la mise en cause demandée par Chaîne Thermale du Soleil, à l'encontre des officiers ministériels engagés dans la mise en vente de la statue, le TGI répondait que "dans la présente instance n'est nullement remise en cause la vente aux enchères d'un bien présenté comme "meuble" et qu'il a été satisfait à l'obligation de délivrance" et "...que par ailleurs les conditions de la vente comportaient de prendre et enlever à leurs risques et périls les objets à eux adjugés sans recours possible"...

Par sa précision dans le détail, il semblerait que le Tribunal, se soit porté jusqu'au pied de la Croix Rousse pour mieux lire le paysage de ses Pentes...

La Chaîne Thermale du Soleil est condamnée aux dépens et il est alloué à SEL, la somme de 1500 Euros.

Suite page 3 →

Cependant, ce jugement, le quatrième rendu en cinq ans pour cette affaire, peut être remis en cause en appel.

Selon notre avocat, Me Gilles DEVERS, cette décision, si elle est confirmée en appel, fera jurisprudence pour l'application des textes relatifs aux ZPPAUP.

Il faut rappeler qu'au début de l'affaire, la Mairie de Lyon, n'avait pas pris position, à l'exception du Maire du 1er arrondissement, M. Gilles BUNA qui avait assigné, avec nous, l'acheteur de la statue, devant le Juge des référés.

M. Etienne TÊTE, Conseiller régional avait apporté son soutien moral à cette action commune, qui était, comme l'avait compris le TGI de Lyon, en juin 2002, "en quelque sorte préventive".

Au fil des audiences judiciaires, la Mairie de Lyon, est sortie de son silence pour faire entendre sa position, très proche de la nôtre.

Le Tribunal, en affirmant que la statue de César "...est une oeuvre de commande destinée à orner la place Tolozan". lève une interrogation à laquelle nous souhaitions entendre une

réponse : À qui appartiennent la place et ses aménagements ?

La SLYCI, nous dit-on, est encore propriétaire de la place. Cette firme, mise en liquidation judiciaire en 1994, est toujours inscrite au registre de commerce. Si cette partie de la place Tolozan constitue un de ses actifs immobiliers pourquoi n'a-t-il pas été vendu avec tous ses aménagements exigés par le Grand Lyon lors de la cession de la parcelle au promoteur de l'immeuble et du parking ? À terme, qui héritera de cet espace frappé d'une servitude d'usage public ?

L'entretien de la partie minérale du parvis est assumé par le Grand Lyon et celui de de l'espace vert au-dessus duquel s'élève l'Homme de la Liberté, par la ville de Lyon.

Mais la statue ne bénéficie d'aucun soin pour être dignement présentée aux visiteuses et visiteurs du centre historique de Lyon, classé par l'UNESCO.

Un laisser-aller qui nuit à l'image de notre ville, de notre agglomération et de notre région...

Quand le soir venu, le Plan Lumière s'illumine, la place Tolozan plonge dans un trou noir. Le projecteur incorporé dans

la stèle de la sculpture et censé éclairer l'envol hypothétique de la Liberté, a disparu !

Il serait temps de remettre à plat le dossier de la place Tolozan et de ses aménagements afin de rendre à cet espace le rôle qui lui avait été dévolu : participer à l'attractivité du Centre historique de l'agglomération.

Certains avancent que notre action ne pouvait s'exercer qu'à l'intérieur de périmètres de protection de monuments classés historiques, de secteurs inscrits ou sauvegardés ou encore de ZPPAUP. Même hormis ces cas de figure, nous pouvons nous opposer à la dépose de la sculpture sans l'aval des autorités compétentes.

En effet, si cette opération, est exemptée de permis de construire, elle reste soumise à la présentation d'une déclaration de travaux comme le prévoit les articles L. 422-1, R. 422-2 alinéa m et R. 422-3 du Code de l'urbanisme.

La simplicité, parfois, égare les esprits les mieux préparés aux affaires compliquées.

**Raymond MOTTE**

## PENSER LA VILLE PAR LE PAYSAGE

En mai 2001, un atelier <<Projet Urbain>>, s'est déroulé autour du thème <<Penser la ville par le paysage>> ; cette réflexion, encadrée par le Ministère de l'Équipement et sa Direction de l'Urbanisme, a été recueillie dans un ouvrage paru aux Éditions de la Villette en septembre 2002.

Elle traite de l'approche des paysagistes qui aident à donner forme à la ville, en particulier dans les zones suburbaines, à partir de la configuration des sites concernés.

Six spécialistes renommés y témoignent de leurs expériences, réalisées en France ou à l'étranger.

Bien que cet ouvrage puise sa matière dans un cadre national (voire international), il est surprenant et heureux de constater que notre agglomération y trouve une place prépondérante.

En effet, sur les six paysagistes (ou groupes) qui témoignent, quatre s'appuient sur des exemples lyonnais.

Ainsi, dans l'ensemble de l'ouvrage, sur les vingt-sept exemples analysés, neuf concernent notre agglomération (soit un sur trois !!).

Il est, par exemple, possible de trouver des références à :

- la colline de Fourvière, la Cité Internationale ou le parc de Gerland avec Claire et Michel Corajoud ;
- Lyon Confluence avec Michel Desvigne ;
- Vaulx en Velin ou le quartier Mermoz à Lyon avec Alain Maguerit ;
- La Porte des Alpes, le Parc de la Feysine ou le quartier des Magnolas à Bron avec Martine Rasclé et Guéric Péré.

Comment ne pas se louer d'une telle présence de notre cité dans ce référentiel ?

On peut en effet penser que ce résultat n'est sans doute pas le fruit du hasard, mais plutôt dû au fait que notre agglomération (au travers de ses élus, de son Agence d'urbanisme, et de ses services techniques) s'intéresse à son devenir avec intelligence, en s'appuyant sur des démarches élaborées.

Souhaitons que cette simple analyse soit bien le reflet d'une réalité.

Souhaitons, également, que cette réalité se perpétue, pour permettre à notre agglomération de rester sur une trajectoire qui consiste à offrir un cadre de qualité, dans la majorité des projets traités.

Nous soutenons, sans ambiguïté, ce type d'investissement.

À bon entendeur...

**Jacques BONNARD**

### Explications...

La sortie de notre bulletin, dépend des efforts des bénévoles participant à sa rédaction, à son édition et à sa distribution. Il arrive parfois que leur bonne volonté soit entravée par des impondérables, comme ce fut le cas pour ce tardif numéro.

Merci pour votre compréhension:

R.M

## UN NOUVEAU DESTIN POUR LE FORT SAINT-JEAN.

**Les altières murailles du fort Saint-Jean, vont reprendre du service...**

**Elles abriteront la nouvelle École des Contrôleurs du Trésor.**

**Compte-rendu de la visite guidée de la reconversion d'un vestige du système défensif de notre cité du début du XIX<sup>ème</sup> siècle.**

Les écluses du ciel, grandes ouvertes, en cette fin d'après-midi du vendredi 31 octobre 2003, n'ont pas arrêté l'élan des très nombreux membres de SEL montés à l'assaut du fort Saint-Jean. Un aléa climatique qui donnait, en quelque sorte, une idée de ce que pouvaient être, parfois, les conditions dans lesquelles assiégeants et assiégés se confrontaient, mais aussi un aperçu de l'inconfort de la vie de chantier...

Le fort Saint-Jean est l'ouvrage de défense le plus emblématique de notre cité. Qui n'a pas ressenti une certaine émotion devant le rarissime spectacle offert par ces imposantes murailles, plongeant en cascades successives du piton rocheux, accroché au rebord du plateau de la Croix-Rousse jusqu'à la rive gauche du défilé de Pierre Scize dans lequel se love l'indolente Saône ?

Nul besoin d'être stratège pour deviner que cette position, de tous temps, contrôlait, un des passages obligés entre l'Île de France et la Méditerranée.

M. Pierre VURPAS, architecte, maître d'oeuvre en charge de la reconversion du fort, a accepté de nous faire découvrir comment, cet ouvrage militaire du début du XIX<sup>ème</sup> siècle, deviendra la très moderne École des Contrôleurs du Trésor.

Une reconversion nous intéressant au plus haut point, car de nombreux ouvrages constituant les ceintures fortifiées de notre cité, attendent des idées pour sortir de l'oubli et reprendre du service dans le civil.

Lorsqu'en 1512, il fut décidé de reporter le mur d'enceinte de la ville au faite de la colline Saint Sébastien, le clergé de la ville fut tenu d'apporter sa contribution, ainsi que les chanoines de Saint-Jean. On peut imaginer, qu'en apportant ses deniers et son savoir-faire de bâtisseur, le chapitre Saint-Jean obtint en retour, que son nom soit porté par l'ouvrage.

Édifié entre 1835 et 1840, sur les vestiges d'une fortification datant du XVI<sup>ème</sup> siècle et dont il subsiste encore un bastion, le fort Saint-Jean est un des ouvrages du système défensif de Lyon, conçu selon les principes attribués à Haxo et de Fleury, et dont il reste les ouvrages de Vaise, Loyasse, Saint-Irénée, Sainte-Foy, la Vitriolerie, la Motte, Montluc, Montessuy et Caluire.

L'enceinte du fort franchie, nous découvrons le premier édifice : la Poudrière. Ses murs en pierre de taille, supportaient un toit simplement posé, afin qu'il puisse s'envoler si le feu était mis aux poudres...

L'administration de l'École, s'installera ici.

Si, vu de l'extérieur le fort semble inexpugnable à l'abri de ses murailles, l'architecture des bâtiments logeant la garnison, vue de l'intérieur, est largement ouverte à la lumière, comme si la menace des boulets était à cette époque, encore virtuelle...

La recherche d'une esthétique de bon aloi, était, elle, bien présente dans l'esprit des ingénieurs militaires.

Sur une emprise de 1,5 hectare de terrain constitué de falaises rocheuses, les bâtisseurs ont creusé les multiples fondations des murs fortifiés.

Ces derniers retiennent d'importants volumes de remblaiements destinés à porter des espaces extérieurs, tels que la place d'armes, et tous les casernements de l'ouvrage...

Bien que le fort ne soit pas protégé, au titre des monuments historiques, l'architecte, M. VURPAS et la Directrice du projet, Mme. Marie-Sylvette SERRA, ont pris le parti de conserver et de respecter l'architecture de l'ancien bâti et d'en appeler à l'architecture contemporaine pour élever les constructions nouvelles.

Parmi, celles-ci figurent :

- un amphithéâtre capable de recevoir les 450 élèves de l'École (deux promotions par ans) ;
- une cafétéria et sa cuisine.

De la cafétéria, le regard embrasse un panorama grandiose : la colline de Fourvière, Loyasse, le fort de Vaise, le défilé de Pierre Scize avec ses monuments, dont celui du Conservatoire de musique.

Et, comme le jour déclinait, mille lumières sont montées de ce paysage.

Bonne table et somptueux paysage...un privilège qui ne devrait pas être réservé aux seuls élèves du Trésor ! C'est ce que plusieurs d'entre nous, durent, à cet instant, imaginer...

Pour atténuer l'impact visuel de la cafétéria, et bien réussir son insertion dans le paysage du fort, l'architecte a masqué les parties maçonnées sous un espace végétalisé et paysagé.

Tous les bâtiments du fort ont été reconvertis aux besoins de l'École.

Salles de cours ou de détente, bureaux, sanitaires, installations de chauffage, éclairage, réseaux de communications, bénéficient tous des dernières avancées technologiques.

Murs et sols ont été remis en état d'origine, ou reconstitués, brut de pierre.

Là où elles apparaissent, les massives charpentes en bois, ont été mises en valeur.

Nous avons découvert un escalier monumental, avec son garde-corps d'origine, en fer forgé et aux courbes harmonieuses. Un monument à lui seul !

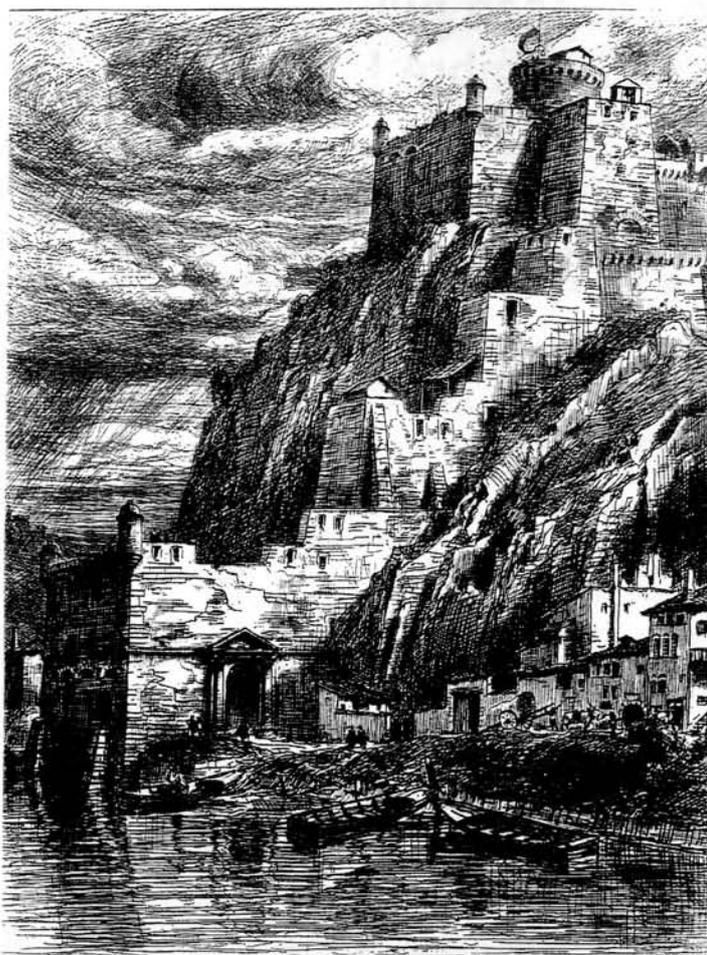
Pour installer des ascenseurs, la roche a été creusée à la verticale pour leur permettre le passage.

Bien que les travaux, dont le montant s'élève à 9,5 millions d'Euros, ne soient pas encore achevés, il se dégage déjà des lieux, une sobriété et une authenticité auxquelles les élèves et enseignants ne seront pas insensibles.

Les liaisons entre les différents édifices et leurs cheminements intérieurs, suggèrent un parcours de traboules...

Un cadre ou l'ennui et la monotonie seront absents.

Suite page 5 →



LE BASTION DE SAINT-JEAN ET LA PORTE D'HALINCOURT en 1650

*Le bastion de Saint-Jean en 1650.  
Source : Lyon de nos pères par A. VINGTRINIER*



*Le fort Saint-Jean ...ou la nouvelle École des Contrôleurs  
des Impôts, vue du pont Général Koenig (doc. SEL).*

Cette visite, nous a démontré, une fois de plus, que le renouvellement urbain pouvait se réaliser sans rejet de l'héritage reçu.

La reconversion du fort Saint-Jean, est en passe d'être brillamment réussie, mais en sera-t-il de même pour tous les autres forts lyonnais ?

Pour ceux appartenant à la même génération que celle du fort Saint-Jean, nous n'avons pas d'inquiétude, en effet, grandes sont les possibilités qu'ils offrent et qui ont d'ailleurs déjà été très souvent utilisées.

Plus difficile est d'entrevoir la nouvelle destination des forts conçus par Serré de Rivières, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, et dont les ouvrages et défenseurs étaient mis à l'abri des coups de la nouvelle artillerie, en les terrant.

Mais on n'arrête pas le progrès, ni l'imagination, ce sont eux qui nous apporteront les bonnes solutions !

Nous remercions vivement M. Pierre VURPAS, d'avoir bien voulu partager, un instant, avec nous, sa passion pour son art, et pour sa grande compréhension à l'égard de notre attachement à cet emblématique monument lyonnais.

Que ceux qui ont décidé de fonder ici l'Ecole des Contrôleurs du Trésor, soient aussi remerciés pour cet heureux choix et nous comptons sur eux afin que cet espace soit ouvert à ceux qui souhaiteraient le découvrir ou redécouvrir, lors des journées européennes du patrimoine, par exemple.

Aux futurs élèves de cette école et à leurs enseignants, nous leur souhaitons un brillant succès de leurs études, de leurs projets, et un agréable séjour dans notre aimable ville de Lyon.

Raymond MOTTE

**IMPORTANT**

*Aux membres qui auraient omis de régler leur cotisation 2004, nous leur demandons de bien vouloir nous retourner leur bulletin d'adhésion ci-joint avec leur règlement. Nous les remercions d'avance pour leur précieux et compréhensif soutien.*

*Les membres de SEL trouveront annexé à ce bulletin de liaison :*

- le compte-rendu de la dernière Assemblée générale, ainsi que la liste des administrateurs pour l'exercice 2004.*
- 2 - Une invitation pour la visite de la pompe dite de Cornouailles, vendredi 14 mai à 17 h.*

# Fixer un cadre à l'utilisation de l'espace public, pour ouvrir son animation au plus grand nombre !

**Quel mandat donne-t-on à nos élus, pour quel usage de cet espace qui nous appartient collectivement et qui constitue une base essentielle de notre cadre de vie ?**

**Comment faire en sorte que tous profitent des retombées bénéfiques de son utilisation, pour notre agglomération, dans son ensemble, rayonne d'une animation équilibrée et partagée ?**

**Comment écrire la <<charte>> de l'exploitation de l'espace public, tous ensemble ?**

Une terrasse de café sur le trottoir, un orchestre sur telle place, un marché sur les quais, une fête foraine sur le boulevard, une patinoire sur la grande place du centre...

On peut ainsi constater, tous les jours, une utilisation de l'espace public pour des usages divers, pour une animation locale parfois, pour une activité commerciale le plus souvent.

Cette exploitation se caractérise également par des critères de durée et de fréquence ; certaines activités sont quasi quotidiennes (terrasses de café, marchés...), d'autres périodiques (hebdomadaires pour certains marchés spéciaux, annuelles pour certaines manifestations à date...), ou d'autres encore saisonnières (vogue aux marrons, marché de Noël, animation des fêtes de fin d'année...), voire exceptionnelles. Les espaces concernés peuvent avoir un caractère local (au niveau du quartier), mais dans de nombreux cas ils concernent l'agglomération (centre ville le plus souvent).

De ce fait, tant le ressenti des riverains ou d'autres usagers du lieu, que l'impact sur l'environnement, sont extrêmement variables.

On peut aussi bien y mesurer une animation bénéfique de tel centre de quartier qu'ont y reconnaître la source d'une véritable défiguration de tel site patrimonial.

d'aucuns peuvent y trouver un intérêt pour les affaires tandis que d'autres peuvent en subir les effets négatifs d'engorgements de la circulation ou de nuisance sonore permanente.

Telle place récemment rénovée, ou l'on a investi dans la qualité du cadre végétal et dans un choix sérieux de matériaux ou de mobilier urbain, se trouve un jour envahie par des équipements éphémères de qualité médiocre, accompagnés d'installations ou de matériels (véhicules, groupe électrogènes...), bruyants, vilains, agencés de façon anarchique....

Quel contraste et quelle contradiction entre les intentions de gérer l'environnement et la façon de gérer ces manifestations plus ou moins durables ! L'exploitation du quotidien peut-elle ignorer ainsi les caractéristiques du lieu ?

En bref, on peut y trouver le meilleur comme le pire.

Alors se pose la question, en particulier dans ce dernier cas, "à qui profite le crime ?".

On s'interroge en effet quant à savoir qui en sont les bénéficiaires, surtout quand il semble que beaucoup d'autres subissent les effets secondaires, qui, lorsqu'ils sont négatifs, peuvent devenir majeurs.

Comment ceci est-il acceptable lorsqu'il s'agit de l'exploitation de l'espace public ?

Comment le bilan est-il maîtrisé, et par qui ?

Par ailleurs, on peut également observer que certains espaces ne bénéficient jamais, ou trop rarement, de certaines animations d'un type lié plus haut, alors que tel site s'y prêterait mieux, alors que ce serait peut-être, pour tel autre quartier, une bonne occasion de promotion ou de mise en valeur.

Dans le même temps, on peut également vérifier une quasi absence de certains types d'animation, que l'on pouvait, autrefois, apprécier plus régulièrement dans la rue, comme tous ces artistes, tant musiciens que magiciens, ou d'autres saltimbanques.

Les grandes occasions officielles, comme la Fête de la musique, nous montrent portant que le gisement est énorme ; la concurrence, lors de ces moments trop concentrés, y est impressionnante, voire ridicule...

Elles nous permettent de constater que l'offre potentielle est nettement plus large que la musique péruvienne, ou les

simulacres de danse d'indiens d'Amérique du Nord...

Pourquoi seules les soirées d'orgies et de gavage doivent elles permettre l'expression de ces artistes face un public ouvert ?

Que ne sait-on organiser un peu plus la fête, de façon plus mesurée, au fil de l'année ?

N'est-il pas temps de mettre à plat globalement, cette question de l'utilisation de l'espace public et de l'animation de la cité ?

Pourrait-on élaborer une "charte" intégrant les résultats d'un débat large, s'appuyant aussi bien sur une analyse fine des sites potentiels, sur un inventaire des besoins, des possibilités et des propositions d'animation, que sur l'avis des administrés ?

D'abord un inventaire des espaces disponibles pourraient être réalisé.

Chaque site pourrait être caractérisé, sur des critères géographiques, de dimensions, de positionnement par rapport à une "clientèle", de capacité d'entraînement, ou encore quant à des facilités d'accès, des aptitudes et des capacités d'accueil et d'aménagement, tout en évaluant les risques d'impact sur l'environnement et le cadre de vie.

En parallèle, pourrait-être engagé, de façon transversale (aussi bien dans le cadre d'une politique culturelle que dans celui d'une politique commerciale par exemple, aussi bien avec une approche du quotidien qu'avec une gestion de l'exceptionnel...), un inventaire des propositions possibles d'animation, et une caractérisation de chacune d'elles (besoins en surface, en durée, impact sur l'affluence, conséquences sonores...).

Suite page 7 ⇨

## FIXER UN CADRE À L'UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC...

(Suite de la page 6)

Une première analyse d'adéquation et de compatibilité pourrait alors être envisagée entre les sites et les propositions, au travers d'un croisement des différentes caractéristiques inventoriées et comparées...

Mais, en plus, il serait souhaitable d'évaluer, avec plus de sérieux qu'il ne l'est fait habituellement, une sorte de bilan des intérêts de ces diverses exploitations.

Qui en tire des bénéfices, à quel niveau, avec quelles conséquences pour l'environnement ?

Quels avantages ou quels inconvénients peuvent y trouver les riverains, les autres usagers locaux, ou encore itinérants ?

Quels avis des associations représentatives des habitants ou culturelles concernées, des professionnels de l'animation commerciale, des spécialistes de l'environnement, du patrimoine ou du tourisme... ?

Alors, il pourrait être précisé le mandat accordé aux élus pour favoriser, encourager ou autoriser telle exploitation.

Enfin, une réflexion pourrait être menée pour améliorer la qualité des aménagements et des implantations à caractère plus ou moins éphémère, souvent répétitif.

Peut-être en investissant un peu plus dans une certaine pérennité des matériels et du << mobilier >> (voir par exemple les moyens des bouquinistes à Lyon, ou les installations standard de certains marchés aux primeurs à Paris...) Pourquoi ne pas relancer la construction

de ces kiosques qui permettent d'abriter tel orchestre ou tel spectacle de rue, avec un minimum d'organisation et de qualité d'aménagement.

Par ailleurs, des exigences pourraient être exprimées plus systématiquement auprès de ceux qui trouvent un intérêt commercial dans certaines manifestations, afin d'atténuer autant que possible les effets néfastes (emprises, aspect, bruit...) de leur installation.

Des concours pourraient être lancés auprès d'architectes, de paysagistes, de spécialistes en mobilier urbain, pour proposer des modes d'utilisation et d'aménagement des sites, pour en fixer des limites, au même titre que cela est fait pour l'investissement matériel plus durable.

Mais il est possible d'y reconnaître, une autre forme d'investissement, dans les domaines de l'image, ou dans celui de la dynamique de gestion du cadre de vie, avec toutes les conséquences bénéfiques que l'on peut escompter.

Une fois encore, on ne peut laisser à certains le loisir de tirer bénéfices de l'espace public au détriment de l'intérêt collectif.

Une fois encore doit être recherchée une approche gagnant-gagnant.

Alors, par exemple, apparaîtraient, sans doute, d'autres voies pour mieux maîtriser les choix et les modes d'exploitation de la place Bellecour, utilisée trop souvent comme un champ de foire anarchique, là où l'on voudrait pouvoir trouver cette respiration particulière offerte au passant au cœur de la Presqu'île, depuis des siècles, ressemblant trop fréquemment à un véritable foutoir, sans respect aucun pour

l'agencement patrimonial, au détriment du site...

Toutes ces animations nécessitent-elles vraiment d'être affectées là, ou s'agit-il d'une solution de facilité ?

Quelle conscience a-t-on de la qualité du site, et du respect qu'on lui doit ?

Alors trouverait-on sans doute des moyens pour alléger la charge dans l'exploitation du boulevard de la Croix-Rousse également.

Alors, ouvrirait-on sans doute d'autres sites, comme nous l'avons préconisé depuis de nombreuses années, comme les bas-ports du Rhône, et en particulier comme le site de la piscine du Rhône scandaleusement sous utilisé.

De même pour d'autres lieux, d'autres places, d'autres espaces, que ce soit à Gerland, à la Duchère, sur l'esplanade du Dauphiné ou encore à la Feyssine, ou à Parilly..., dans l'ensemble de l'agglomération.

On trouve même certains de ces sites parfaitement desservis par le tramway ou le métro, avec des stations sous-exploitées.

Alors verrait-on, sans doute, éclore une animation plus diversifiée, mieux répartie, et dans l'espace, et dans le temps, avec une participation plus ouverte de tous les quartiers de notre Grand Lyon, dans toute leur diversité, pour le grand bien de la vie de la cité, dans son ensemble.

Alors notre agglomération se montrerait-elle sous un jour plus accueillant, avec des facettes multiples et riches de leurs différences, laissant peu de chances au vide social.

Alors la ville serait toujours plus belle et plus rayonnante encore...

Jacques BONNARD



Le défilé de Pierre Scize était "verrouillé" depuis chacune de ses rives, par les forts de Vaise et Saint-Jean.

Les bâtiments de casernement de ce dernier, dissimulés par les bastions, se sont bien prêtés à leur reconversion en École des Contrôleurs du Trésor.

(Document SEL)

# LA REVUE DE PRESSE ( d'octobre 2003 à février 2004 ).

## - GRANDS PROJETS -

- "Le pont fantôme refait surface" Évoqué depuis des dizaines d'années et même baptisé, pont Schumann, il n'est plus une arlésienne. Les travaux débiteront en 2007 entre les quais Sédaillon (9 ème) et Gillet (4 ème)...P. 12-12-2003.
- "Lyon apprivoise les berges du Rhône". L'image des berges du Rhône en 2006, sans les voitures y stationnant, est de plus en plus nette. Une exposition sur la Péniche du Grand Lyon, quai Augagneur, permet de la découvrirP. 13-09-2003.

## - GRANDS TRAVAUX -

- "Lyon s'étend au Confluent". En 2015, seront achevés la plupart des aménagements du Confluent. Ceux de la première phase en tout cas : la place des Archives et le parking souterrain derrière Perrache, la place nautique, le parc urbain, le pôle de loisirs, la ZAC en bord de Saône et le Musée du Confluent. La ligne de tramway T1 sera mise en service, en 2005 jusqu'à Montrochet et 2007 jusqu'au Musée des Confluences.....P. 20-10-2003.
- "Hospices civils de Lyon : les grands travaux" Les HCL ont entamé dans les années quatre vingt dix, un énorme chantier visant à recentrer sur trois pôles, la plupart de ses activités hospitalières.....P. 27-10-2003.
- "Une montée qui a la cote". Sur les Pentes de la Croix-Rousse, la seconde phase de réhabilitation de la Montée de Grand Cote a débuté. Une nouvelle étape très attendue qui ne devrait que conforter cet axe structurant, de plus en plus emprunté et qui a su transfigurer le quartier.....P. 29-10-2003.
- "la Duchère entre passé et avenir". La démolition partielle de la barre des 200, a suscité une vive émotion chez les Duchérois. Quarante ans foudroyés en une seconde qui symbolise, pour les responsables du projet, le premier pas vers le renouveau du quartier trop longtemps laissé pour compte.....P. 30-10-2003.

## - PATRIMOINE -

- "Parc Saint-Georges : embarquées..." Les embarcations gallo-romaines, découvertes sur le chantier du parc de stationnement, seront bientôt extraites du cocon dans lequel elles baignent depuis des siècles..... P. 24-01-2004.
- "Le Musée urbain Tony Garnier fait peau neuve". Afin de répondre à un afflux croissant de visiteurs, ce lieu culturel transforme ses locaux actuels.....P. 22-10-2003.
- "La Maison des Canuts : << L'esprit n'est pas mort et il gueule encore>>". Une association de sauvegarde vient de naître et tente de préserver le patrimoine de la Maison des Canuts placée en liquidation judiciaire en 2003.... P. 12-02-2004.
- "L'avenue Berthelot en deuil". Pour le cinéma le Comédia, c'était hier la dernière séance, et le rideau est ainsi tombé sur toute une époque de la vie de ce quartier en même temps que sur l'histoire de Lyon elle même, pour la plus grande peine des riverains..... P. 31-12-2003.
- "Lyon ouvre ses traboules". Les cours-traboules ouvertes au public se développent. Elles sont désormais une trentaine, essentiellement sur le Vieux-Lyon et les Pentes de la Croix-Rousse..... P. 24-01-2004.
- "Balme de la Saône : la promenade fait son chemin". Ce versant de la colline qui plonge sur les berges est encore inexploité. D'où l'idée plutôt écolo, de créer un sentier transversal ludique et éducatif..... P. 01-02-2004.
- "Les fantômes de l'Antiquaille". Seuls le vent et les feuilles mortes se glissent désormais entre les murs de l'hôpital lyonnais aujourd'hui déserté. Le site est dans l'attente d'une résurrection sous une forme encore inconnue..... P. 31-12-2003.
- "L'École Nationale du Trésor, joyau du fort Saint Jean". Dans moins de quatre semaines, la première promotion de contrôleurs stagiaires du Trésor Public, traversera la place d'armes pour gagner les salles de cours. La réhabilitation entreprise est une vraie réussite qui permet de faire de cette administration d'aujourd'hui "L'école de demain sur le site d'hier", selon la formule fétiche de sa directrice, Marie Sylvette SERRA.....P. 31-12-2003.

## - ENVIRONNEMENT -

- "La Sarra se dégrise". Cité grise il y a encore un an, la résidence de la Sarra, à deux pas de Fourvière, vient de subir un lifting qui laisse pantois. 3000 m2 de fresque en trompe l'oeil, la plus grande d'Europe, pensée par la CITE DES CRÉATEURS et financés par la SACVL, bailleur.....P.30-10-2003.
- "Lyon lance un second Plan lumière". Après celui initié par Michel NOIR en 1990, un deuxième plan est lancé et s'achèvera en 2007.....P. 04-12-2003.
- "Affichage publicitaire : halte aux abus". Au terme d'une bataille juridique, le leader mondial de la publicité lumineuse a perdu en appel son procès en diffamation contre l'association "PAYSAGES DE FRANCE", basée à Grenoble. DÉFI-FRANCE a aussi été contraint de démonter nombre de ses dispositifs illégaux.....P.24-01-2004.

"N.D.L.R : la lettre, "P". précédant la date, indique la source de l'information donnée : LE PROGRÈS.

Bernard FOUCHER

<b>SAUVEGARDE &amp; EMBELLISSEMENT DE LYON</b>			<b>Vous aimez votre cité ? Adhérez à :</b>		<b>COTISATIONS :</b> Membre ADHÉRENT : 25 Euros Membre BIENFAITEUR ou PERSONNE MORALE : 110 Euros JEUNE - ÉTUDIANT : 10 Euros
Président Jean-Louis PAVY 6, ch. de Cacheñoix 69340 FRANCHEVILLE TEL : 04 72 16 07 14	Secrétaire Général Raymond MOTTE 32, imp. de Grange- Haute 69540 IRIGNY TEL : 04 78 46 07 47	Trésorier Jacqueline SAPIN 16, montée Soeur Vially 69300 CALUIRE TEL : 04 78 23 26 49		<b>SAUVEGARDE ET                  EMBELLISSEMENT                  DE LYON</b>	
Siège : MAISON RHODANIENNE DE L'ENVIRONNEMENT 32, rue Sainte-Hélène. 69002 LYON.				<b>CRÉDIT LYONNAIS</b> Agence Victor Hugo-Lyon Compte N° 050230 B	